



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A L'ARC POUR LE CONSEIL SYNDICAL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE

L'ARC S'ENGAGE par le présent contrat d'adhésion à assurer auprès des représentants de la copropriété les services suivants :

- **Le Conseil Syndical - POURRA CONSULTER L'ARC** sur tous les sujets concernant la copropriété (problèmes juridiques; comptables; financiers; techniques; de gardiens et d'employés d'immeuble; d'assurance; de gestion; etc.)
 - ✓ Soit en écrivant à l'ARC, par courrier ou courriel, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours suivant la réception du courrier.
 - ✓ Soit en téléphonant à l'ARC, au 01.40.30.12.82. de 9 H à 13 H et de 14 H à 17 H
 - ✓ Soit sur rendez-vous.

ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL.

Les membres du Conseil Syndical, bénéficient gratuitement de l'assurance de groupe contractée par l'ARC pour couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle (**une attestation sera fournie sur demande**).

- Les représentants de la copropriété adhérente ont accès aux **soirées de FORMATION (sur inscription)** organisées dans les locaux de l'ARC, les programmes étant annoncés dans la revue trimestrielle de l'ARC.
- L'ARC ORIENTERA le Conseil Syndical vers des experts « testés » par l'ARC (avocats, experts en bâtiment, thermiciens, architectes, etc.) en cas de besoin et sur demande du Syndicat, les coûts et honoraires de ces derniers restant à la charge du Syndicat.
- En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.
- La copropriété adhérente a ACCES AU GROUPEMENT D'ACHATS mis en place par l'ARC (Copropriété-services). En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.
- Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur différents sites Internet réservés aux seuls adhérents collectifs de l'ARC
 - ✓ Accès « adhérents » au site arc-copro.fr (nombreux dossiers et guides gratuits en téléchargement) ;
 - ✓ Site copro-devis.fr (accès à des entreprises référencées et mise en concurrence en ligne) ;
 - ✓ Site oscar + (comparateur de charges) ;
 - ✓ Site copro-gaz...
 - ✓ Liste complète transmise sur demande ou lors de l'adhésion.

Le président du conseil syndical ou son représentant reçoit un JOURNAL D'INFORMATION sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires, etc. (quatre numéros par an).

Des abonnements complémentaires peuvent être contractés pour les membres du Conseil Syndical. Cette revue est également disponible sur la zone adhérente du site internet.

Par ailleurs, l'ARC S'ENGAGE A INTERVENIR auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

- L'adhérent s'engage à fournir la copie du compte-rendu du conseil syndical lors duquel la majorité des membres ont décidé d'adhérer à l'ARC.
- L'adhérent s'engage à transmettre à son syndic les appels de cotisation concernant la dite adhésion.
- Il s'engage par ailleurs à transmettre à l'Association des Responsables de Copropriété tout changement ultérieur ayant un effet sur la dite adhésion (changement de statut de gestion, changement de président, etc.)



CONTRAT D'ADHESION ARC POUR LE CONSEIL SYNDICAL (CONDITIONS PARTICULIERES)

A) RENSEIGNEMENTS SUR LA COPROPRIETE :

JE SOUSSIGNE (nom et prénom, du Président du Conseil Syndical ou son Représentant) :

Demeurant (N'oubliez pas d'indiquer d'éventuels compléments d'adresse Bâtiment, N° d'appartement, etc.) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe et ou mobile (1 champ obligatoire) :

Mail :

Nombre de lots principaux (Appartements et/ou locaux commerciaux) :

Nom de la résidence (tel qu'indiqué dans le règlement de copropriété) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

B) RENSEIGNEMENTS SUR LE SYNDIC :

RAISON SOCIALE DU SYNDIC PROFESSIONNEL :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
29 rue Joseph Python – 75020 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63

Suivez notre actualité sur :   

www.arc-copro.fr – contact@arc-copro.fr



Téléphone :

Mail :

C) COTISATION ANNUELLE :

Pour votre bonne information, la cotisation maximale est de 830€ et La cotisation minimale est de 139€ (jusqu'à 10 lots principaux).

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés ci-après, à :

99 € de base +4 € (par lots principaux) pour 12 mois dont 20 € d'abonnement à la revue trimestrielle ARC (inclus dans l'adhésion).

Soit, pour votre copropriété :

**99 € + 4 € x..... lots
Soit..... €**

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance par le conseil syndical et par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans le mois précédent l'échéance, le conseil syndical recevra un avis de renouvellement. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux contrats d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Attention : Pour que les membres du conseil syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le compte-rendu de la réunion ayant validé l'adhésion.

Le présent contrat est valable à partir du :

Numéro d'adhérent (À remplir par l'ARC) :

D) ACCES AU SITE INTERNET WWW.ARC-COPRO.FR (À remplir par l'ARC) :

LOGIN :

MOT DE PASSE CONFIDENTIEL :
(Réservé au Conseil Syndical)

Fait à :

Le :

POUR LE CONSEIL SYNDICAL :

POUR L'ARC :